

6 septembre 2006

06.151

Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts**Non aux importations de la misère****Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre c, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

décète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

- a) les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.*
- b) le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail juste et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.*
- c) toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: P. Weissbrodt, D. Angst, O. Arni, J.-C. Berger, E. Bernouli, C. Bertschi, L. Boegli, B. Bois, C. Borel, A. Bringolf, M.-A. Bugnon, D. Calame, M. Castioni, K. Coassin, B. Courvoisier, D. de la Reussille, L. Debrot, M. Ebel, R. Egger, Patrick Erard, Pierrette Erard, L. Favre, N. Fellrath, A. Fischli, E. Flury, J.-P. Franchon, J.-M. Gaberell, C. Gehringer, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Hostettler, T. Huguenin-Elie, T. Humair, C. Imhof, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Juan, J.-N. Karakash, B. Keller, A. Laurent, M. Maire-Hefti, M.-F. Monnier Douard, F. Montandon, B. Nussbaumer, D. Reinhard, L. Renzo, M. Schafroth, D. Schürch, G. Spoletini, P.-A. Thiébaud, A. Tissot Schulthess, J.-P. Veya, S. Vuilleumier, W. Willener, M. Fellrath, B. Horisberger, M. Perez, M. Perroset, N. Stauffer et P. Ummel.

Initiative parlementaire cantonale: non aux importations de la misère

L'initiative demande que le Grand Conseil use de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles.

Développement

Au sud de l'Espagne, des légumes et des fruits (les fraises sont le cas le plus médiatisé) sont cultivés sur des surfaces de 40.000 ha en tunnels de plastique. Les produits provenant de cette région sont importés en Suisse.

Les ouvrières et ouvriers agricoles en provenance de l'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord y sont employés dans de véritables conditions d'esclavage. Des horaires sans fin pour un salaire de misère sans prestations sociales. Certaines travailleuses se voient même confisquer leur passeport et ne peuvent circuler librement durant leurs faibles heures libres. Les cas de harcèlement sexuel sont monnaie courante.

Les conditions écologiques sont également inadmissibles. Régulièrement des nouveaux champs sont aménagés au détriment d'une des plus grande pinède du littoral atlantique de manière illégale. Les fraises, particulièrement sensibles, subissent de très nombreux traitements chimiques. Régulièrement les vieux plastiques sont brûlés au bord des champs.

Les mesures demandées

Les importations bon marché de denrées produites dans des conditions aussi contestables alors que nous sommes toujours plus exigeant avec notre agriculture nous conduit à demander que:

1. Les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.
2. Le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.
3. Toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.